



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône
Pôle appui aux Territoires**

Chalon-sur-Saône, le **25 JAN. 2024**

Commission de suivi de site de la société Butagaz

~

Compte-rendu de la réunion du jeudi 16 novembre 2023
à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

~

Étaient présents :

Collège « administrations de l'État »

M. TAINURIER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône

M. GUICHARD, inspecteur de l'environnement, DREAL Bourgogne-Franche Comté

M. LORIN, inspecteur de l'environnement, DREAL Bourgogne-Franche Comté

M. BOUCHARD, Préfecture, BSCD

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

M. BECOUSSE, président de la communauté de communes entre Saône et Grosne

M. GAUDILLIERE, adjoint au maire de Sennecey-le-Grand

M. POISOT, adjoint au maire de Sennecey-le-Grand

Collège « exploitants »

M. BOULET-BENAC, Butagaz, chef unité exploitation

M. COGNARD, Butagaz, chef de dépôt

Collège « salariés »

M. FEVRE, Butagaz, salarié

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

M. CLITON, UFC Que Choisir

Personnalités qualifiées

Lieutenant DALBEC, SDIS 71

I. Ouverture de la séance par la présidente de la commission

La séance est ouverte à 9 heures 30.

M. TAINURIER ouvre la séance. S'ensuit un tour de table de présentation.

ASOS MAR 2021

II. Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

- présentation de la politique de prévention des accidents majeurs
- bilan des actions de prévention des risques technologiques
- bilan du système de gestion de la sécurité
- bilan des incidents et accidents
- programme d'objectifs de réduction des risques
- le cas échéant, présentation des projets en cours ou envisagés sur le site

Voir le diaporama préparé par Butagaz joint au compte-rendu.

M. TAINURIER rappelle que le dernier comité de suivi de site date de mars 2021.

M. COGNARD indique que le dépôt Butagaz de Sennecey-le-Grand se trouve à 2 kilomètres de l'A6, à proximité d'une forêt et d'un plan d'eau. Il se trouve en zone rurale, dans un périmètre dépourvu d'habitations. Le site est alimenté par wagons et le stockage est souterrain. En surface se trouvent une zone de stockage de bouteilles et le parking des camions. Le stockage souterrain est constitué d'un puits de 160 mètres de profondeur et d'une galerie horizontale pouvant accueillir 4 000 tonnes de propane liquéfié. La construction s'est achevée en 1996. En 2007, l'inspection décennale a eu lieu pour un investissement de 750 000 euros. En 2013, le site a été mis en conformité Seveso, notamment concernant les équipements de lutte contre l'incendie, pour un investissement de 1,5 million d'euros d'investissement. En 2017, 500 000 euros ont été investis et 180 000 euros en 2023.

Le 9 juin 2022, la sécurité civile a organisé un exercice PPI. En janvier 2022, une pompe d'exhaure a été remontée et remplacée.

Le site a deux activités principales, le gaz en citerne et le gaz en bouteilles.

L'activité de gaz en citerne a fortement progressé en 2021. Antargaz est venu charger sur le site. Les deux marchés sont cependant structurellement orientés à la baisse. L'activité en citerne varie en fonction des conditions climatiques, et des évolutions des équipements des domiciles des clients. La baisse de l'activité des bouteilles est moins marquée, car elle est moins corrélée aux économies d'énergie.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite sur le site en 2021 et 2022. Le POI (plan d'opérations internes) n'a pas été mis en œuvre.

Plus de 2 500 points de contrôle sont réalisés chaque année sur les équipements importants. Lorsqu'une anomalie de fonctionnement est détectée, le constat est saisi dans le dispositif centralisé, ainsi que les actions correctives à mettre en place. On recense une dizaine d'anomalies chaque année. Aucune des 21 anomalies remontées depuis le 1^{er} janvier 2021 ne remet en cause la sécurité du site. Des modes de marche équivalente sont mis en œuvre dès que cela est jugé nécessaire par les services HSE et techniques pour maintenir le niveau de sécurité requis.

S'agissant des formations, tout intervenant extérieur venant sur le site doit suivre un accueil sécurité avec une vidéo et un questionnaire, ainsi que tous les conducteurs qui viennent charger.

Aucun accident ne s'est produit en 2021 et 2022 pour les personnels du site et les entreprises extérieures. Les actions menées en HSE sont donc efficaces, même s'il convient de rester vigilant.

Le service HSE diffuse des flashes en cas d'événement, qui sont commentés au personnel. Cinq flashes ont été diffusés en 2021 et 12 en 2022. Le document unique a été mis à jour.

Les investissements des deux dernières années s'élèvent à 40 000 euros pour le remplacement de la pompe d'exhaure, 150 000 euros pour la mise en place de la télésurveillance et 35 000 euros pour la mise en place de capteurs sismiques sur les clapets des casings évent et équilibre.

En matière de maîtrise des risques, un plan de prévention et des autorisations de travail sont liés à chaque intervention d'une entreprise. On recense environ une intervention par semaine d'une entreprise extérieure. Une centaine d'autorisations de travail sont émises chaque année.

Toutes les consignes ont été mises à jour.

Deux types d'audit sont réalisés :

- Audits du système de gestion de la sécurité, réalisés par des organismes extérieurs au site : service HSE de Butagaz en septembre 2021 et cabinet Auditrix en juin 2022 ;
- Visites de la DREAL : une inspection a eu lieu en août 2021 portant sur les garanties financières et les équipements critiques aux séismes, les consignes de sécurité et d'intervention et la gestion des situations d'urgence, et la modification du stockage de marqueur olfactif du gaz. L'inspection du 9 juin 2022 a porté sur l'exercice PPI.

M. TAINURIER demande si l'exercice PPI a apporté des pistes d'amélioration.

M. COGNARD répond que les acteurs étaient très satisfaits de son déroulement. Le seul point concernait le transfert d'appel vers l'astreinte afin de rester joignable en cas d'évacuation du site.

M. LORIN demande si le changement de clapet de sécurité qui était planifié cette année a été réalisé.

M. COGNARD confirme qu'il s'agissait d'un changement de technologie. Cela entre dans le cadre de l'investissement de 180 000 euros et concernait le système d'injection rapide. Il était en effet impossible de vérifier le bon fonctionnement des clapets situés à 150 mètres de profondeur. Butagaz a donc proposé à l'administration d'isoler le propane en injectant un volume d'eau depuis la surface. En cas de fuite, la pression s'équilibre grâce à la remontée de la colonne d'eau. L'isolement repose donc sur un phénomène physique qui garantit que le propane ne peut pas remonter en surface. Le dispositif d'injection se trouvant en surface, il peut en outre être facilement contrôlé et testé.

M. LORIN souligne que l'inspection attache de l'importance à la facilité de vérification de ces barrières de sécurité.

M. TAINURIER demande si des survols de drones ont eu lieu.

M. COGNARD signale qu'un avion bimoteur a survolé le site. La gendarmerie s'est déplacée et a pris connaissance des images. Il semblerait que ce survol était involontaire. En revanche, aucun drone n'a survolé le site.

M. LORIN demande si l'avion a été identifié.

M. BOULET-BENAC répond par la négative.

M. BOUCHARD souhaite que la préfecture soit informée des exercices POI.

M. COGNARD indique avoir rencontré la caserne de pompiers de Sennecey-le-Grand. Les pompiers ont préféré faire un exercice POI avec les moyens locaux, le 2 décembre à 10 heures. Il propose à la préfecture de réaliser un test.

M. BOUCHARD confirme qu'il souhaite être informé, car dans le cas d'un vrai POI, la préfecture serait informée.

III. Rapport de l'inspection des installations classées (DREAL Bourgogne-Franche-Comté)

Voir le diaporama préparé par la DREAL joint au compte-rendu.

M. LORIN rappelle que la dernière CSS a eu lieu le 17 mars 2021. Depuis, la DREAL a réalisé deux inspections, la première ayant relevé des pistes d'observation concernant les marqueurs olfactifs et une non-conformité mineure.

M. TAINURIER demande si le marqueur olfactif représente un risque.

M. COGNARD explique qu'une trentaine de tonnes de ce produit étaient en jeu dans l'accident de Rouen. Le site de Sennecey-le Grand en comporte quelques centaines de kilogrammes. Il suffit de 25 centilitres de produit dans 8 tonnes de gaz pour l'odoriser. Il faut que l'odeur soit détectable à une concentration très faible. On pourrait donc avoir une odeur de gaz persistante à Sennecey-le Grand voire Chalon-sur-Saône pendant un certain temps en cas de fuite.

M. LORIN explique que la non-conformité portait sur la validité du matériel nécessaire en cas de réserve de marqueur olfactif, car les cartouches n'étaient plus valides depuis plusieurs mois. Plusieurs demandes d'informations complémentaires s'y ajoutaient.

L'inspection réalisée en juin 2022 entraine dans le cadre de l'exercice PPI organisé par la préfecture. Le PPI fait suite à un POI lorsque l'exploitant demande l'aide de la préfecture s'il n'est plus en mesure de maîtriser l'incident. L'inspecteur n'a relevé aucune non-conformité dans le déroulement de l'exercice POI.

La prochaine inspection portera sur le système de gestion de la sécurité et aura lieu la semaine prochaine. La DREAL inspecte les sites Seveso seuil haut tous les ans.

M. BOULET-BENAC ajoute que Monsieur Lorin est venu se présenter sur le site dès sa nomination.

M. BOUCHARD demande si la plaquette d'information sur les risques a été distribuée à tous les habitants de la commune.

M. COGNARD rappelle que le site se trouve en zone rurale non habitée. Dans le périmètre, ne se trouvent que des pêcheurs. La plaquette est à la disposition des habitants à la mairie et sur le site internet de la mairie.

M. GAUDILLIERE confirme que la plaquette a été déposée à l'accueil de la mairie. Il a des contacts réguliers avec M. COGNARD, notamment au sujet de l'eau, et ne signale aucun problème de communication.

M. LORIN demande si M. COGNARD a constaté une variation de la hauteur de nappe phréatique avec la sécheresse.

M. COGNARD confirme que la nappe est historiquement basse. Le système d'étanchéité repose sur la hauteur de la nappe. Toutefois, les différents horizons géologiques ne communiquent pas directement et on n'observe pas d'évolution à court terme affectant l'installation. Il faudrait une sécheresse de plusieurs années pour avoir un impact sur la nappe de surface.

M. BOUCHARD demande si les habitants sont informés par le DICRIM de la possibilité d'une odeur de gaz.

M. BOULET-BENAC précise que les pompiers sont informés de chaque changement de stockage, au cas où une petite fuite se produirait.

M. COGNARD ajoute que les gendarmes sont informés. S'ils détectent une odeur de gaz, ils contactent le site. Il était effectivement arrivé qu'une goutte du produit tombe régulièrement et vaporise en permanence, ce qui a généré une odeur détectable à l'entrée de SNC. Il avait fallu isoler l'installation et mettre en place des mesures supplémentaires d'isolement.

M. GUICHARD demande si une procédure de levée de doute a été mise en place avec les pompiers en cas de détection d'odeur pour savoir s'il s'agit du marqueur ou d'une vraie fuite de gaz.

M. COGNARD répond que le POI prévoit l'information du public. Toutefois, les pompiers n'ont pas mis en place de procédure.

Lieutenant DALBEC précise que ce ne sont pas nécessairement les pompiers de Sennecey-le-Grand qui interviennent. Les plans d'établissements répertoriés pourraient intégrer des consignes pour les casernes susceptibles d'intervenir à Sennecey-le-Grand lors de leur mise à jour.

IV. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

La séance est levée à 10 heures 35.

Le sous-préfet,



Olivier TAINTURIER

